

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Année 2016

INTRODUCTION	3
1 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	4
1.1 – Territoire desservi	4
1.2 – Equipements techniques de traitement	5
1.3 – Longueur totale du réseau	6
1.4 – Nombre d’abonnements raccordés	6
1.5 – Autorisations de déversement pour les eaux usées non domestiques	7
1.6 – Boues issues des ouvrages d’épuration	7
2 – TARIFICATION DE L’ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
2.1 – Eléments budgétaires	8
2.2 – Prix et tarifications	9
3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE	12
3.1 – Connaissance du réseau et gestion patrimoniale	12
3.2 – Conformités réglementaires	15
3.3 – Evacuation des boues issues des ouvrages d’épuration	16
3.4 – Autres indicateurs	16
4 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	21
4.1 – Investissements réalisés en 2016	21
4.2 – Opérations financières	21
4.3 – Investissements envisagés en 2017	21
5 – ACTIONS DE SOLIDARITE	22
ANNEXE 1	23

Le Maire doit présenter chaque année au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport, outil de communication entre élus, assemblée délibérante et usagers du service de l'eau, est élaboré suivant des critères définis par la réglementation.

Il comporte notamment des informations sur les caractéristiques techniques et financières du service.

Depuis 2009, une réglementation est venue compléter les éléments à renseigner dans ce rapport. Ainsi, des indicateurs descriptifs du service et des indicateurs de performance ont été créés pour améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services.

Chaque indicateur (19 pour l'assainissement collectif) fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée comportant notamment des informations sur sa dimension de développement durable, sa finalité, sa définition, son calcul.

Ces indicateurs, communs à tous les services publics d'assainissement collectif, permettent également de renseigner le portail des données publiques standardisées, le S.I.S.P.E.A (Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement) créé par l'O.N.E.M.A. (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

De même, le service disposant des données correspondantes, il a opté pour renseigner des indicateurs non obligatoires pour lui car son rapport n'est pas soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux (commune > 10 000 habitants).

Les caractéristiques et indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice 2016 ou au 31 décembre 2016 et pour l'ensemble du territoire pour lequel la Régie de l'Assainissement Collectif de la Commune de Hasparren assure le service d'assainissement collectif.

N.B. : La loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire doit joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Cette note figure en annexe 1.

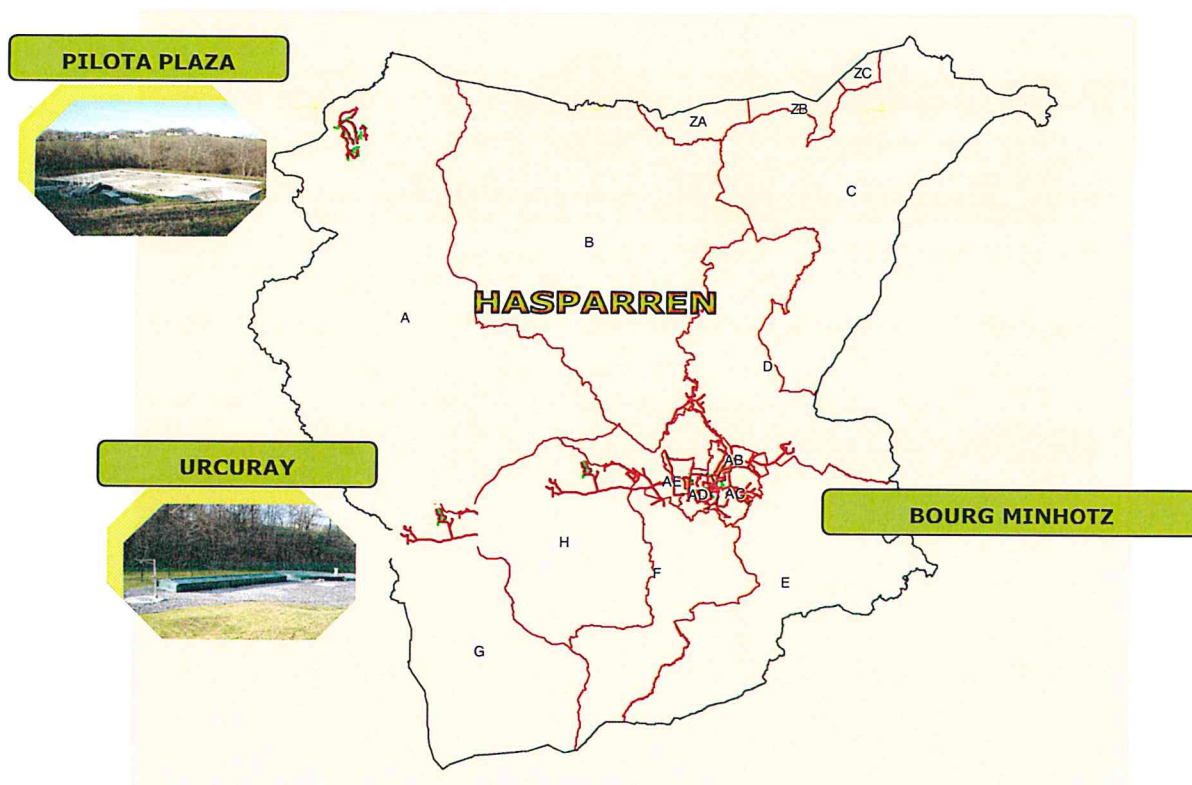
La Commune de Hasparren gère en régie son service d'assainissement collectif (collecte et traitement, compostage).

1.1 – Territoire desservi

Trois secteurs sont principalement desservis par le réseau d'assainissement collectif :

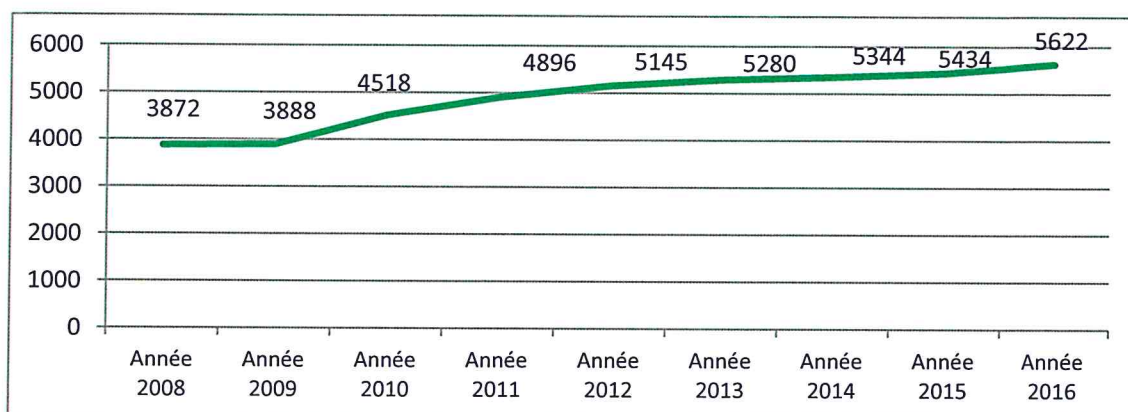
- le secteur du bourg constitué du bourg, de lotissements limitrophes du bourg, d'un îlot d'habitations situé en amont du bassin tampon d'Hasquette et du secteur de Zumalaga,
- le quartier Pilota Plaza,
- le quartier Urcuray.

Le réseau est de type séparatif sauf sur une partie de centre ville où il est unitaire.



La population totale de la Commune de Hasparren est de 6 410 habitants (recensement au 01/01/2012).

Le mode de calcul de cet indicateur est revu. En effet, les années précédentes, le nombre moyen d'habitants par abonnement était obtenu en divisant la population totale par le nombre de points de consommation existants. Toutefois, il paraît plus judicieux de prendre en compte les données détaillées fournies par l'INSEE et notamment le nombre de logements. L'indicateur est donc calculé par rapport à la population totale, le nombre de logements et le nombre de points de consommation.



Depuis 2012, le nombre d'habitants desservis augmente légèrement et régulièrement.

1.2- Equipements techniques de traitement

Les trois secteurs desservis sont chacun équipés d'une station d'épuration. Chaque station est dimensionnée suivant la masse de pollution qu'elle doit traiter pour respecter les niveaux de rejets prescrits par les services de l'Etat.

Station d'épuration située au Quartier Minhotz

- Année de mise en service 2011
- Capacité 8 000 équivalents-habitants
- Type Boues activées
- Obligations de résultats du système prescrit par l'arrêté individuel du 15/09/2009

	Concentration maximale en mg/l	Rendement épuratoire en %	Flux maximal de rejet en kg/j
DBO5	25	70%	31
DCO	125	75%	156
MES	35	90%	44
NGL	15		19
Pt	1.5*		2

* moyenne annuelle

Station d'épuration située au Quartier Pilota Plaza

- Prise en charge de l'exploitation par la Régie à compter du 19.04.1998
- Année de mise en service 2003
- Capacité 350 équivalents-habitants
- Type Filtre à sable
- Obligations de résultats du système prescrit par le récépissé de déclaration du 20/11/2000

	Flux entrant (kg/j)	Flux sortant (kg/j)	Concentrations dans rejet (mg/l)
DBO5	21	1,8	35
DCO	24,5	6,5	125
MES	31,5	4,7	90
NTK	5,3	2	40
N-NH4	/	0,5	10
Pt	1,4	0,56	10,7

Station d'épuration située au Quartier Urcuray

- Année de mise en service 2007
- Capacité 350 équivalents-habitants
- Type Biodisques
- Obligations de résultats du système prescrit par le récépissé de déclaration du 17/11/2006

	Flux entrant (kg/j)	Flux sortant (kg/j)	Concentrations dans rejet (mg/l)
DBO5	21	1,31	25
DCO	42	6,56	125
MES	31,5	1,84	35
N-GL	5,25	0,78	15
Pt	1,4	0,05	1

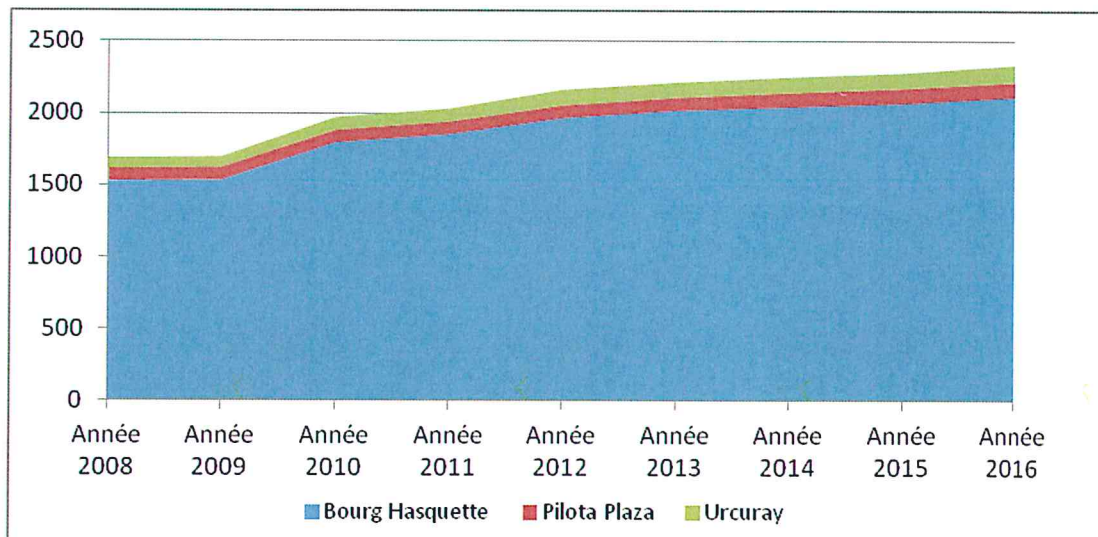
1.3– Longueur du réseau

- Bourg 32,762 km dont 328,69 m en unitaire
 - Quartier Pilota Plaza 3,077 km
 - Quartier Urcuray 3,151 km
- soit un total de **38,989 km**

1.4 – Nombre d'abonnés raccordés ou raccordables

Le nombre total de point de consommation raccordés ou raccordables à un réseau d'assainissement collectif, via une boîte de branchement existante, est de 2 340, réparti comme suit :

- S.T.E.P. de Minhotz (bourg) : 2 115,
- S.T.E.P. de Pilota Plaza : 108,
- S.T.E.P. d'Urcuray : 117.



Le nombre total de contrats actifs soumis à la part fixe d'abonnement au service est de 2 173.

La différence entre le nombre de points de consommation desservis et le nombre d'abonnés soumis aux taxes d'assainissement s'explique par les points de consommation en attente d'abonnement et les ouvertures et fermetures des contrats en cours d'année.

Depuis 2012, le nombre d'abonnés raccordés ou raccordables et le nombre de contrats actifs augmente légèrement.

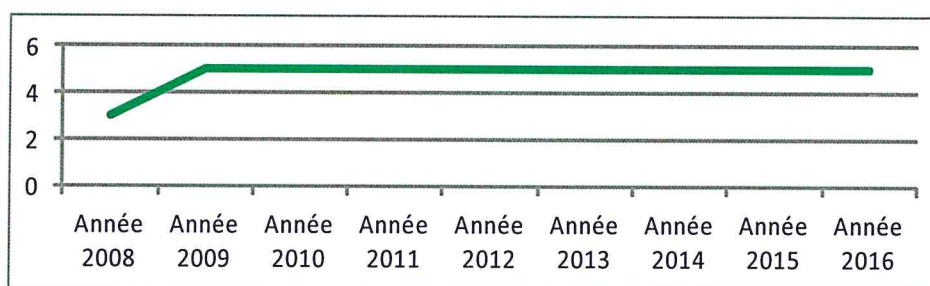
1.5- Autorisations de déversement pour les eaux usées non domestiques

■ INDICATEUR D202.0 – NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

5

Cet indicateur a pour finalité d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte. Il est défini par le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application des dispositions du code de la santé publique.

Au 31/12/2016, la Régie dispose de cinq arrêtés de déversement. Le travail de recensement des arrêtés ou conventions a permis d'établir la liste de tous les établissements (74) rejetant des eaux usées non domestiques et d'en prioriser le contrôle. De plus, tous les établissements neufs doivent obligatoirement obtenir au préalable une autorisation de déversement.



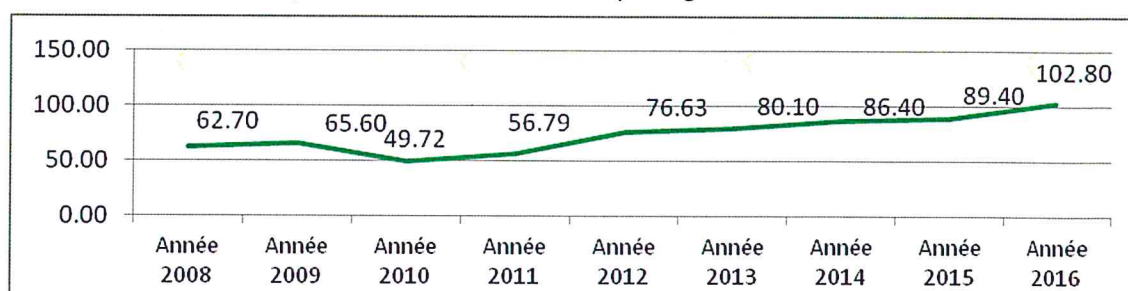
1.6- Boues issues des ouvrages d'épuration

■ INDICATEUR D203.0 – QUANTITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

102,80 TMS

Cet indicateur a pour finalité de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les stations d'épuration. Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur est exprimé en tonnes de matières sèches (TMS).

En 2016, la régie a évacué 102,80 TMS vers la filière compostage in situ.



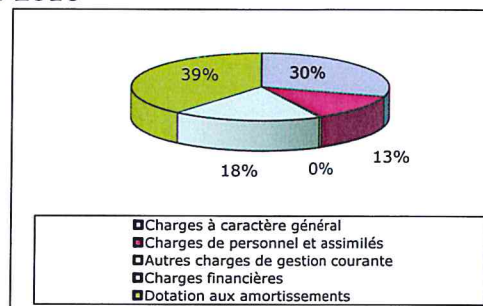
2 – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

2.1 – Eléments budgétaires

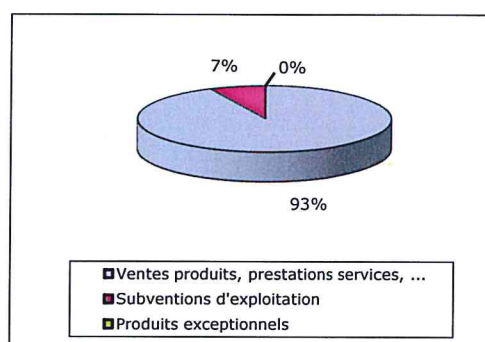
La Régie Municipale de l'Assainissement Collectif dispose d'un budget annexe M49, assujetti à la TVA. La présentation des documents budgétaires se fait en montants hors taxes.

COMPTE D'EXPLOITATION 2016

D E P E N S E S	Charges à caractère général	218 053.62 €
	Charges de personnel et assimilés	94 459.91 €
	Autres charges de gestion courante	2 610.55 €
	Charges financières	136 368.75 €
	Charges exceptionnelles	2 177.90 €
	Dotation aux amortissements	287 829.03 €
	Total	741 499.76 €



R E C E T T E S	Ventes produits, prestations services, .	774 117.61 €
	Productions immobilisées	112 109.53 €
	Subventions d'exploitation	59 184.00 €
	Atténuation de charges	16 684.40 €
	Produits exceptionnels	326.36 €
	Transfert de charges	- €
	Total	962 421.90 €



R E S U L T A T	Excédent du compte d'exploitation 2016	220 922.14 €
	Résultat antérieur reporté	62 756.85 €
	Excédent au 31.12.2015	283 678.99 €

2.2 – Prix et tarifications

La facturation se fait soit mensuellement soit semestriellement avec un relevé réel en fin d'année suivant les tarifs comprenant :

- une redevance d'abonnement semestriel au service,
- une redevance au mètre cube calculée par rapport au volume d'eau réellement consommé,
- les taxes fixées par la réglementation.

ELEMENTS DE FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Eléments de facturation assainissement collectif	Montant au 01/01/2016			Montant au 01/01/2017			Evolution
	HT	TVA (10 %)	TTC	HT	TVA (10 %)	TTC	
Abonnement semestriel au service	14.17 €	1.42 €	15.59 €	14.17 €	1.42 €	15.59 €	0.00%
m ³ (tranche unique)	1.90 €	0.19 €	2.09 €	1.90 €	0.19 €	2.09 €	0.00%
Agence de l'Eau - Modernisation réseau	0.2400 €	0.0240 €	0.2640 €	0.2450 €	0.0245 €	0.2695 €	2.08%

La délibération en vigueur date du 25/11/2015 pour les tarifs déterminés par la Régie.

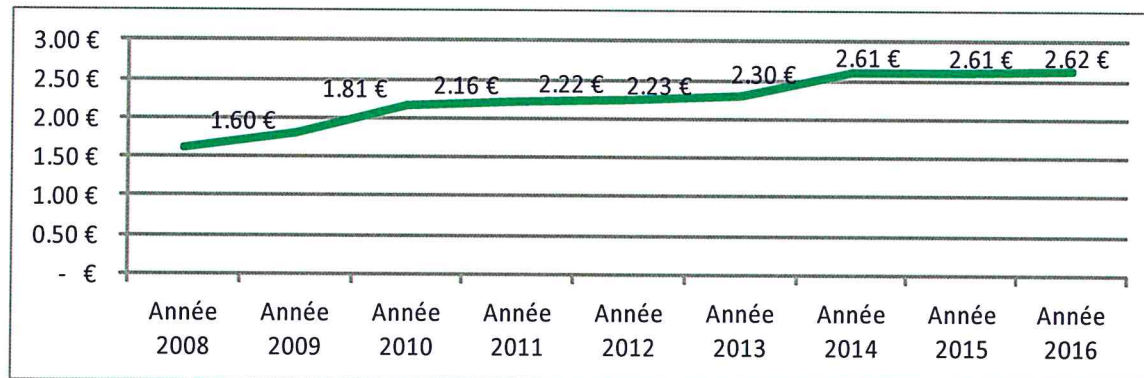
Depuis le 01/01/2008, une redevance « Modernisation réseau » fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est facturée sur la base des m³ d'assainissement collectif. Les tarifs « régie » n'ont pas subi d'augmentation cette année. La très légère hausse est due à l'augmentation de la redevance « Pollution » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour une consommation de 120 m³ par an (référence INSEE) la facture d'eau TTC se décompose comme suit.

FACTURE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 120 M³

Eléments de facturation assainissement collectif	Montant TTC au 01/01/2016	Montant TTC au 01/01/2017	Evolution
Abonnement semestriel au service	31.18 €	31.18 €	0.00%
m ³ (tranche unique)	250.80 €	250.80 €	0.00%
Total Assainissement Collectif	281.98 €	281.98 €	0.00%
Agence de l'Eau - Modernisation réseau	31.68 €	32.34 €	2.08%
Total Taxes	31.68 €	32.34 €	2.08%
TOTAL FACTURE EAU 120 M³	313.66 €	314.32 €	0.21%

■ **INDICATEUR D204.0 – PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³/AN** **2,62 €**



Ce prix est calculé taxes, redevances et TVA comprises sur la base des tarifs applicables au 01/01/2017.

D'autres tarifs existent pour la réalisation de travaux ou de prestations.

TARIFS BRANCHEMENTS ET AUTRES PRESTATIONS

Eléments de facturation assainissement collectif	Montant au 01/01/2016			Montant au 01/01/2017		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Forfait de branchement E.U. ou E.P. PVC 160 (< 6 m + prof.< 1.20 m)	1 916.67 €	383.33 €	2 300.00 €	1 916.67 €	383.33 €	2 300.00 €
Branchement E.U. ou E.P. > PVC 160	Facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires (TVA 20%)			Facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires (TVA 20%)		
Contrôle de conformité des raccordements	56.36 €	5.64 €	62.00 €	56.36 €	5.64 €	62.00 €
Participation financière extension réseau Pour immeuble existant et si raccordement au-delà des 6 mois	1 200.00 €	Pas de TVA	1 200.00 €	1 200.00 €	Pas de TVA	1 200.00 €
Dépotage hydrocureur sous convention (m³)	11.67 €	2.33 €	14.00 €	11.67 €	2.33 €	14.00 €

Au 01/01/2015

P.A.C.	NOUVEAU RACCORDEMENT Pour un immeuble neuf ou un immeuble existant			RACCORDEMENT EXISTANT Avec rejets supplémentaires		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Maison d'habitation (jusqu'à 2 logements)	2 000 € par logement	non soumis à la TVA		10 € par m² de surface de plancher supplément. créée	non soumis à la TVA	
Immeuble collectif (au-delà de 2 logements)	1 700 € par logement			30 € par m² de surface de plancher supplément. créée		
Commerce, bureau, artisanat, industrie ou autres établissements	6 € par m² de surface de plancher supplément. créée			6 € par m² de surface de plancher supplément. créée		
Hôtel ou hébergement touristique	150 € par chambre			150 € par chambre supplément.		
Etablissement scolaire ou similaire	20 € par élève			20 € par élève supplément.		
Maison de retraite ou de repos ou assimilé	30 € par résident			30 € par résident supplément.		
Camping ou assimilé	150 € par emplacement			150 € par emplacement supplément.		

1 - Pour les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées

IMMEUBLE NEUF NON RACCORDE	MONTANT DE LA PFAC (non soumis à TVA)
Maison d'habitation (jusqu'à 2 logements)	18 € par m ² de surface de plancher
Immeuble collectif (au-delà de 2 logements)	24 € par m ² de surface de plancher

2 - Pour les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés ou non au réseau public de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement intérieur, de changement de destination ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires

IMMEUBLE EXISTANT	DEJA RACCORDE		NON RACCORDE	
	MAISON D'HABITATION (jusqu'à 2 logements)	IMMEUBLE COLLECTIF (au-delà de 2 logements)	MAISON D'HABITATION (jusqu'à 2 logements)	IMMEUBLE COLLECTIF (au-delà de 2 logements)
Extension	18 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	24 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	18 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	24 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée
Aménagement intérieur	18 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	24 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	18 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	24 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée
Changement de destination	15 € par m ² de surface de plancher changée	21 € par m ² de surface de plancher changée	18 € par m ² de surface de plancher changée	24 € par m ² de surface de plancher changée

3 - Pour les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte des eaux usées lors d'un raccordement à un nouveau réseau de collecte réalisé

IMMEUBLE EXISTANT NON RACCORDE	MONTANT DE LA PFAC (non soumis à TVA)
Maison d'habitation (jusqu'à 2 logements)	2 000 € par logement
Immeuble collectif (au-delà de 2 logements)	1 700 € par logement

4 - Pour les immeubles produisant des eaux usées assimilées domestiques

IMMEUBLE PRODUISANT DES EAUX ASSIMILEES DOMESTIQUES	MONTANT DE LA PFAC (non soumis à TVA)
Artisanat	3 € par m ² de surface de plancher créée
Bâtiments publics	3 € par m ² de surface de plancher créée
Bureau	3 € par m ² de surface de plancher créée
Camping (bâtiment lié à l'activité)	3 € par m ² de surface de plancher créée
Camping (habitation légère et de loisirs)	170 € par emplacement créé
Commerce	3 € par m ² de surface de plancher créée
Entrepôt	3 € par m ² de surface de plancher créée
Etablissement scolaire	3 € par m ² de surface de plancher créée
Exploitation agricole ou forestière	3 € par m ² de surface de plancher créée
Hôtel, hébergement hôtelier, restaurant ou	3 € par m ² de surface de plancher créée
Industrie	3 € par m ² de surface de plancher créée
Maison de retraite, de repos ou assimilé	3 € par m ² de surface de plancher créée

Le montant total HT des recettes liées à la facturation ainsi que des recettes d'exploitation s'élève pour 2016 à 833 301,61 € se décomposant comme suit :

- recettes propres à la Régie : 724 392,56 €,

704 Travaux	23 147.01 €
70611 Redevances assainissement	452 604.69 €
vente m ³	391 730.20 €
abonnement semestriel au service	60 874.49 €
7068 Prestations de service	248 640.86 €
PFAC	209 202.72 €
contrôles conformité	1 183.56 €
Dépotage matières de vidange	6 175.96 €
Vente énergie photovoltaïque	32 078.62 €
- recettes prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 49 725,05 € (706121- Redevance modernisation réseau),
- primes pour épuration versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 184 € dont :
 - 41 399 € pour la station du bourg de Minhotz,
 - 4 468 € pour la station du quartier Pilota PLaza,
 - 4 317 € pour la station du quartier Urcuray,
- Subvention du Conseil Général pour un poste de professionnalisation : 9 000 €.

3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE

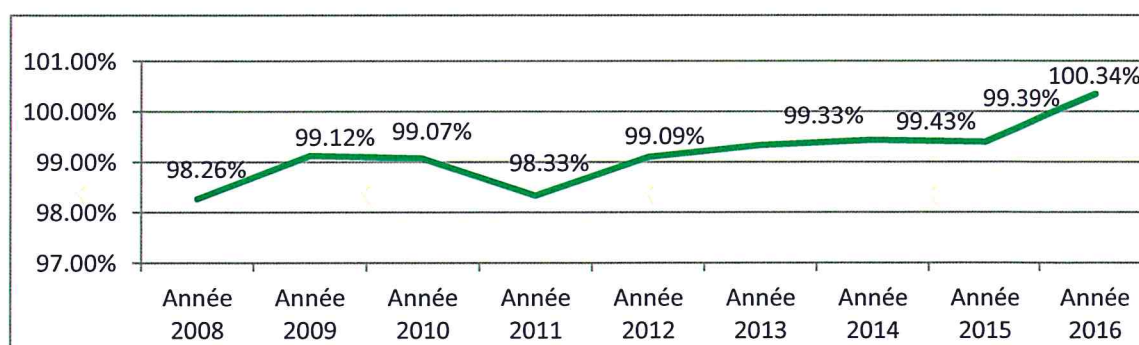
3.1 – Connaissance du réseau et gestion patrimoniale

■ INDICATEUR P201.1 – TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

100,34 %

Cet indicateur a pour finalité d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. Il est défini par le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

En 2016, le nombre de points de consommation desservis est de 2 372 et le nombre potentiel de points de consommation relevant du zonage d'assainissement collectif est de 2 364.



Le dépassement est notamment du à l'existence de nouveaux points de consommation situés en zonage d'assainissement individuel mais desservis par un réseau collectif.

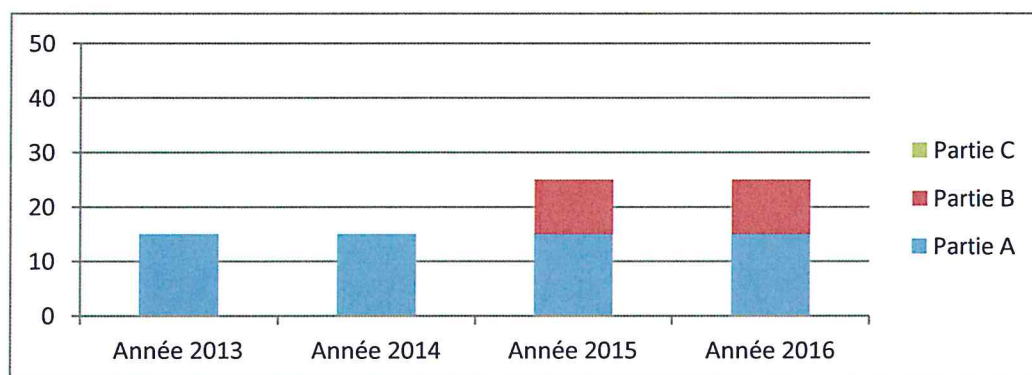
**■ INDICATEUR P202.2 – INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE
DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES**

25

Cet indicateur, dont le mode de calcul est applicable à partir du rapport 2013, a considérablement été modifié.

Il a toujours pour finalité d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution mais les éléments de calcul sont plus précis. Il est calculé en fonction des informations disponibles sur le réseau, subdivisées en trois parties (de A à C) et pour chacune d'entre elles des points correspondants. De 0 à 15, les informations visées sont relatives aux plans des réseaux, de 15 à 30 à l'inventaire des réseaux et de 30 à 75 aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux.

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis. De même, les 75 points des autres éléments (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points des parties A et B sont acquis.



	Année 2013	2014	2015	2016
TOTAL GENERAL	15	15	25	25
Partie A - Plan des réseaux (15 points)	15	15	15	15
<u>10 points</u> • Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage,...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10	10	10
<u>5 points</u> • Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement des réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du Code de l'Environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5	5	5
Nota : la définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en oeuvre. En				
Partie B - Inventaires des réseaux (30 points)	0	0	10	10
<u>10 points</u> • Points acquis si les 2 conditions sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R 554-23 du même code (VP.252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254) <u>+ 1 point pour 10 % supplémentaires du linéaire total</u>	0	0	10	10
• Matériaux et diamètres connus pour 60 à 69.9 % du linéaire des réseaux : 1 point				
• Matériaux et diamètres connus pour 70 à 79.9 % du linéaire des réseaux : 2 points				
• Matériaux et diamètres connus pour 80 à 89.9 % du linéaire des réseaux : 3 points				
• Matériaux et diamètres connus pour 90 à 94.9 % du linéaire des réseaux : 4 points				
• Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points	0	0	0	0
<u>De 0 à 15 points</u> • L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux	0	0	0	0
• Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 points				
• Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59.9 % du linéaire des réseaux : 10 points				
• Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69.9 % du linéaire des réseaux : 11 points				
• Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79.9 % du linéaire des réseaux : 12 points				
• Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89.9 % du linéaire des réseaux : 13 points				
• Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94.9 % du linéaire des réseaux : 14 points				
• Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points				
Partie C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	0	0	0	0
<u>10 points</u> • Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.				
<u>De 1 à 5 points</u> : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.				
• <u>10 points</u> : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)				
• <u>10 points</u> : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.				
• <u>10 points</u> : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).				
• <u>10 points</u> : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)				
• <u>10 points</u> : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux				
• <u>10 points</u> : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)				
• <u>10 points</u> : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux				
• <u>10 points</u> : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux				
• <u>10 points</u> : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux				

3.2 – Conformités réglementaires

La Régie est chargée d'effectuer une autosurveillance de ses équipements et dans ce cadre de réaliser plusieurs types d'analyses définies par la réglementation. Ces analyses sont faites par un laboratoire agréé sur la base des prélèvements effectués en régie.

Ainsi, elle est tenue de faire :

- pour la station d'épuration de Minhotz (station > 2 000 équivalent/habitant) :
 - o 8 bilans 24 H partiels,
 - o 4 bilans 24 H complets,
 - o 2 analyses amont/aval du milieu récepteur,
- pour la station d'épuration de Pilota Plaza (station < 2 000 équivalent/habitant) : 1 bilan 24 H,
- pour la station d'épuration d'Urcuray (station < 2 000 équivalent/habitant) : 1 bilan 24 H.

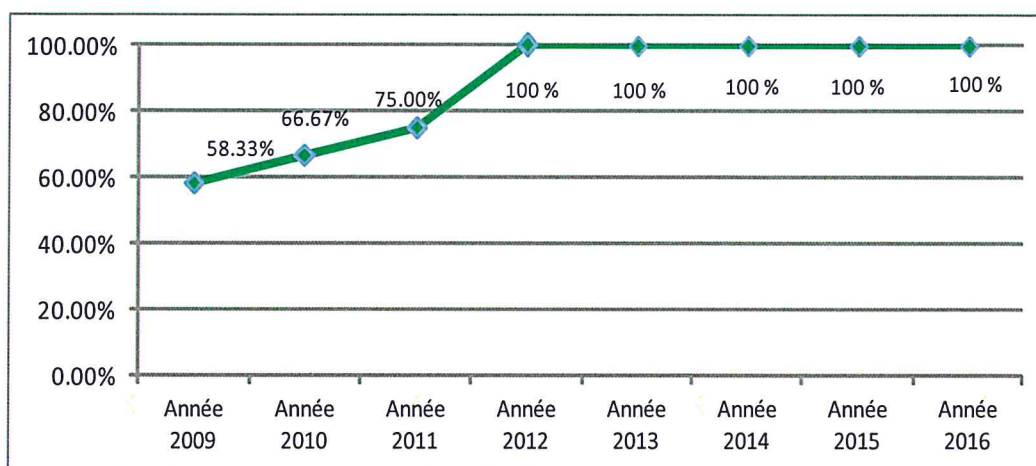
De plus, chaque année, après examen des bilans d'autosurveillance transmis aux Services de l'Etat, ces derniers attestent ou non de la conformité des systèmes vis-à-vis de la directive européenne ERU.

En 2016, les trois systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes.

■ INDICATEUR P254.3 – CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS PAR LA POLICE DE L'EAU 100,00 %

La finalité de cet indicateur est de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées (pour les stations > 2 000 équivalents/habitants). Il est le résultat du nombre de bilans conformes sur le nombre de bilans réalisés.

En 2016, l'ensemble des bilans réglementaires réalisés est conforme.

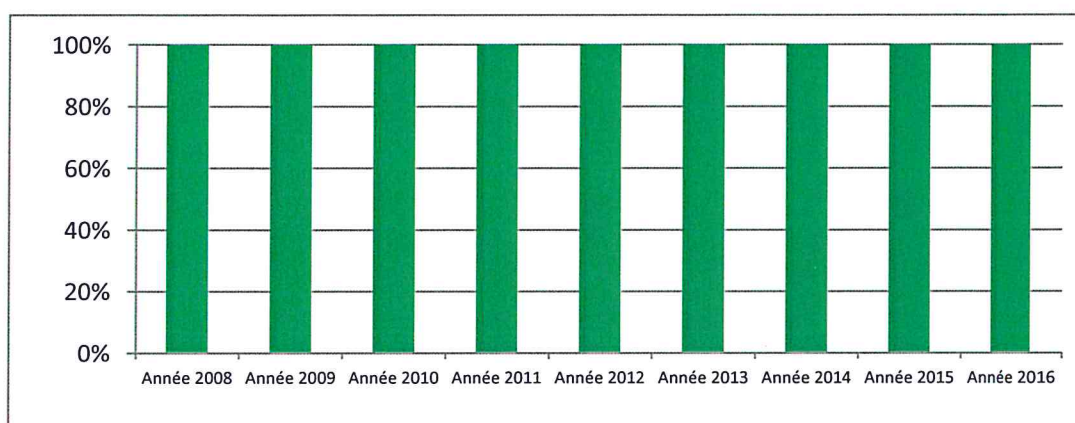


3.3 – Evacuation des boues issues des ouvrages d'épuration

■ INDICATEUR P206.3 – TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION
EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES 100,00 %

Cet indicateur a pour finalité de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées selon une filière conforme à la réglementation. C'est le rapport entre les tonnes de matières sèches produites et évacuées selon une filière conformes et les tonnes de matières sèches totales évacuées.

En 2016, la totalité des boues, soit 102,80 TMS, a été évacuée selon une filière conforme, à savoir le centre de compostage existant sur la station d'épuration du Quartier Minhotz.



3.4 – Autres indicateurs

Bien que n'étant pas obligatoires pour les rapports non soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux (commune > 10 000 habitants), la Régie peut renseigner les indicateurs suivants.

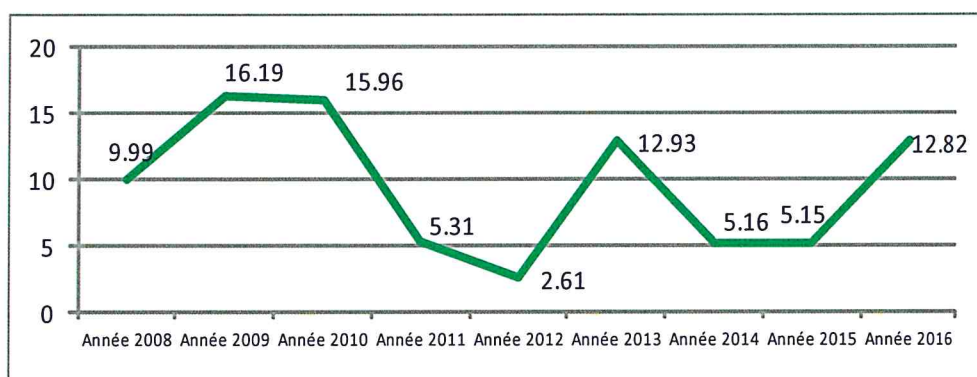
■ INDICATEUR P251.1 – TAUX DE DEBOREMENT D'EFFLUENTS DANS
LES LOCAUX DES USAGERS 0,00 ‰

La finalité de cet indicateur est de mesurer un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Il est calculé par rapport au nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement sur le nombre d'habitants desservis (x 1 000).

Aucune demande d'indemnisation n'a été déposée à la Régie en 2016.

La finalité de cet indicateur est de donner un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Il est calculé en fonction du nombre de « points noirs » (point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions, préventives ou curatives, par an). Il est exprimé en nombre par centaines de km.

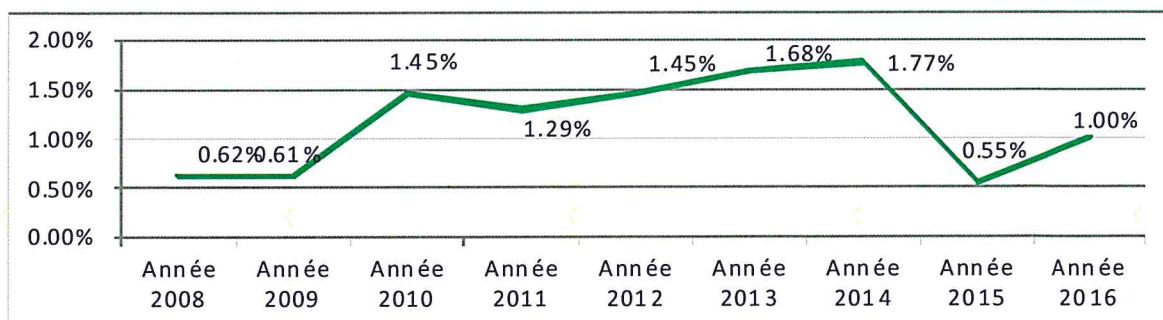
En 2016, la Régie a recensé 5 « points noirs » sur 38,989 km de réseau.



Des travaux de réhabilitation de réseaux sont prévus en 2017 sur 2 secteurs qualifiés de points noirs.

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Il est défini par le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte (hors branchements) renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte (hors branchements).

Sur les 5 dernières années, la Régie a renouvelé 1,948 km de réseau sur les 38,989 km de réseau total.



Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie. Il est défini par un indice allant de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec la réglementation en vigueur.

			Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Partie A - Eléments communs à tous les types de réseaux	<u>oui</u>	<u>non</u>	<u>40</u>	<u>40</u>	<u>70</u>	<u>70</u>	<u>70</u>	<u>80</u>	<u>80</u>
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, ...)	20	0	20	20	20	20	20	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0	10	10	10	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	0	0	0	0	0	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0		0	0	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0	0	0	0	0	0	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	10	10	10	10	10	10	10
Partie B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	<u>oui</u>	<u>non</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	0	0	0	0	0	0	0
Partie C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	<u>oui</u>	<u>non</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>10</u>	<u>10</u>
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	0	0	0	0	0	10	10
TOTAL GENERAL			40	40	70	70	70	90	90

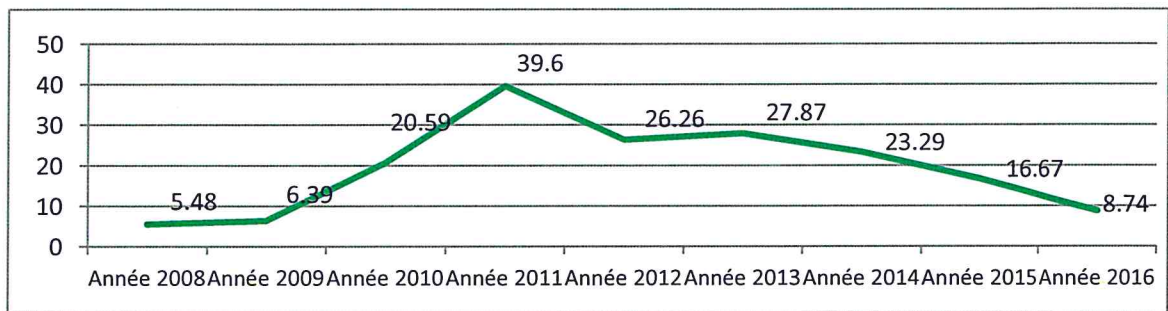
La réalisation des bilans de fonctionnement et du manuel d'autosurveillance à jour a permis de comptabiliser supplémentaires sur la partie A et donc de pouvoir comptabiliser les 10 points de la partie C.

■ INDICATEUR P256.2 – DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

8,74 ANS

La finalité de cet indicateur est d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il est défini comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Il est calculé par la division de l'encours total de la dette au 31 décembre de l'année contracté par la collectivité pour financer le service par l'épargne brute annuelle.

Au 31/12/2016, l'encours de la dette s'élevait à 3 467 027,79 € et l'épargne brute à 396 641,64 €.



La diminution de l'encours de la dette (- 3,93 %), l'extinction d'un prêt et la combinaison de l'augmentation des recettes réelles et la diminution des dépenses réelles de fonctionnement expliquent l'amélioration de cet indicateur.

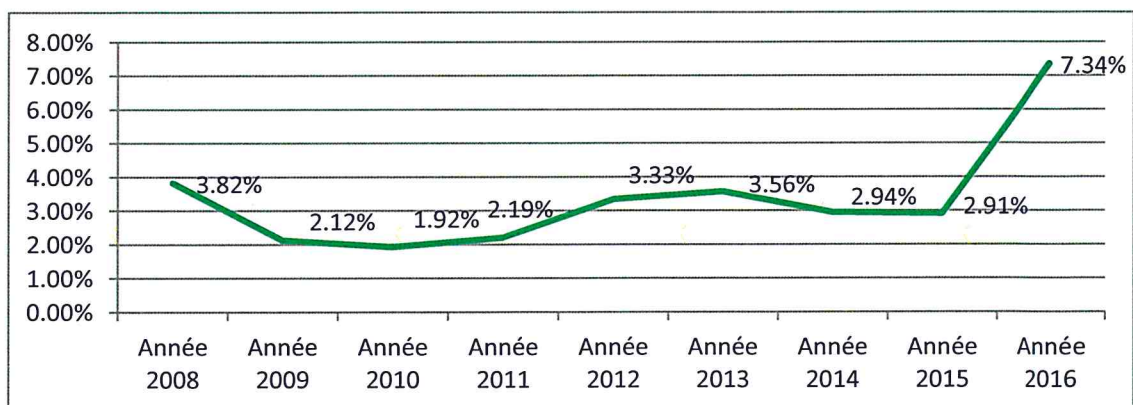
■ INDICATEUR P257.0 – TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE

7,34 %

La finalité de cet indicateur est de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement. Il est calculé à partir du montant des impayés au titre de l'année 2015 par le montant facturé (hors travaux) au titre de l'année 2015.

Pour 2015, les données sont les suivantes :

- montant TTC des impayés au 31/12/2015 = 47 249,13 € (dont 28 478 € de PFAC),
- montant TTC facturé (hors travaux) 2015 = 644 123,43 €.



La forte progression de cet indicateur s'explique par un montant d'impayés ayant plus que doublé. Toutefois, cet accroissement est essentiellement dû à un montant de PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) représentant environ 60 % du total des impayés.

■ INDICATEUR P258.1 – TAUX DE RECLAMATIONS

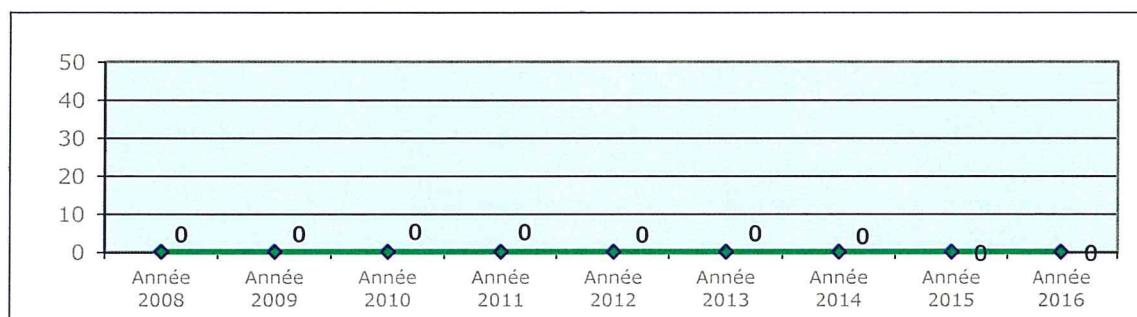
0 ‰

Cet indicateur, qui est la traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés du service, reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

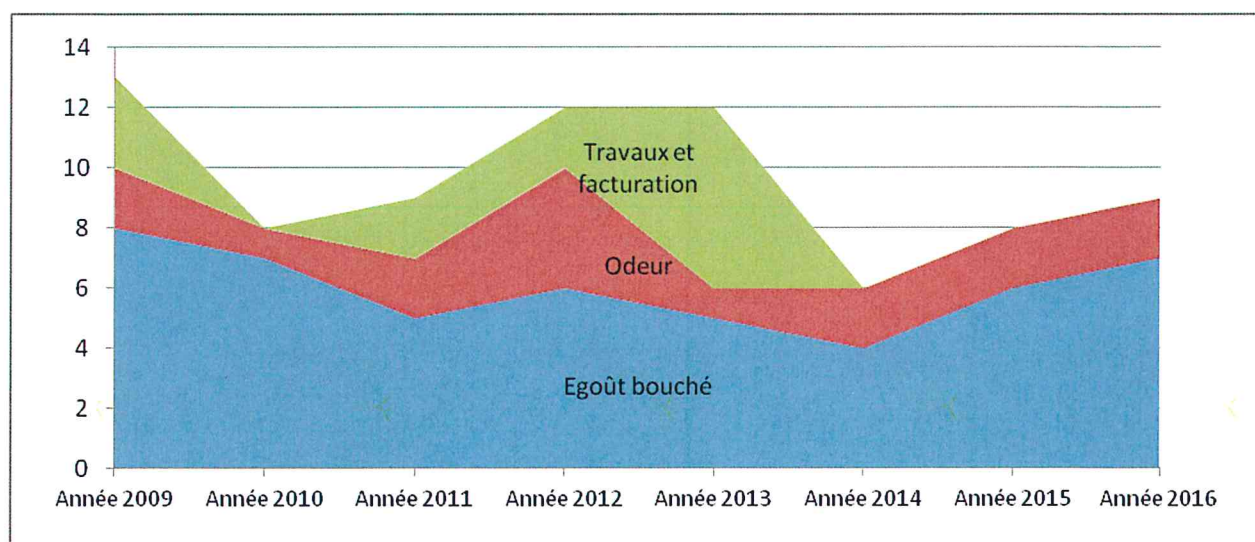
Il est calculé en divisant le nombre de réclamations écrites par le nombre d'abonnés rapporté à 1 000.

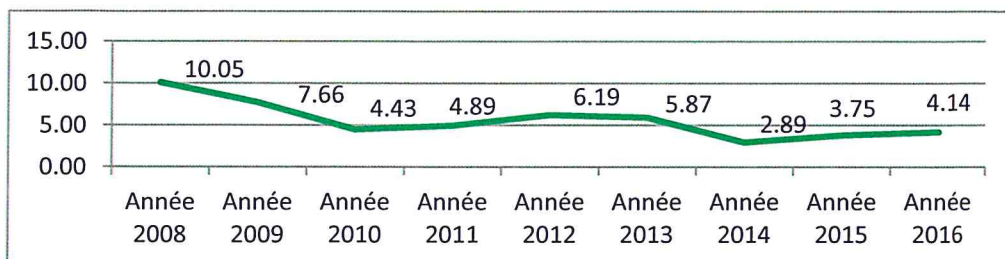
Aucune réclamation écrite par les abonnés n'a été enregistrée au service en 2013. Toutefois, la Régie de l'Assainissement enregistre systématiquement les demandes des abonnés sur des « Fiche liaison client ». Ces fiches sont enregistrées selon des catégories définies : demandes de travaux, contrôles, problèmes sur réseau (écoulement, odeur, ...) ou renseignements et informations (équipement, facturation, prestations de service, travaux, ...). Ces demandes ne constituent pas forcément des réclamations au sens de l'indicateur à savoir un écart ou une non-conformité vis-à-vis des engagements réglementaires ou du service.

Les années précédentes, le taux était calculé en tenant compte des demandes orales des abonnés, mais cela ne correspond pas exactement au calcul de l'indicateur. A compter de 2012, le calcul se fait donc sur la base des réclamations écrites.



Toutefois, à titre indicatif, on peut constater qu'en 2016, sur les 2 173 abonnés et les 48 fiches enregistrées, 9 pourraient être considérées comme des écarts.





4 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 – Investissements réalisés en 2016 (montant H.T.)

Au cours de l'année 2016, les principales dépenses d'investissement représentant un total d'environ 141 K€, concernent :

- l'étude pour la réhabilitation des réseaux de Pilota Plaza (6,6 K€),
- les aménagements d'équipements existants (6,3 K€),
- la création d'un dessableur au niveau du bassin tampon d'Hasquette (127,3 K€),
- le début des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées du Bourg (0,9 K€).

Des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ont été perçues pour un total de 10,248 K€, principalement pour l'étude de réhabilitation des réseaux de Pilota Plaza.

4.2 – Opérations financières

Pour l'année 2016, le montant :

- de l'encours de la dette est de 3 467 027,79 € (au 31/12/2016),
- des annuités de la dette s'élève à 136 795,85 € pour les intérêts, 141 966,71 € pour le capital, soit un total de 278 762,56 €,
- des amortissements est de 287 829,03 €.

4.3 – Investissements envisagés en 2017 (montant H.T.)

En 2017, les projets prévus au Budget Primitif 2017 sont essentiellement constitués des opérations d'équipement suivantes :

- des travaux de réhabilitation de réseaux du Bourg (360 K€) et de Pilota Plaza (126 K€),
- l'aménagement d'équipements existants au niveau du bassin tampon d'Hasquette (3 K€) et avant la STEP de Pilota Plaza (12 K€)
- la fin des travaux du dessableur en amont du bassin tampon d'Hasquette (51 K€),
- des extensions de réseaux sur les secteurs de Yela et de Betraenia (68 K€),
- l'acquisition de matériel (12,5 K€),
- le lancement d'une étude pour la réhabilitation de la STEP de Pilota Plaza (4 K€),

soit un total de 636,5 K€.

Des aides financières sont prévues pour un total de 70 K€ avec :

- o la réhabilitation des réseaux du Bourg (37 K€),
- o la création du dessableur (33 K€).

5 – ACTIONS DE SOLIDARITE

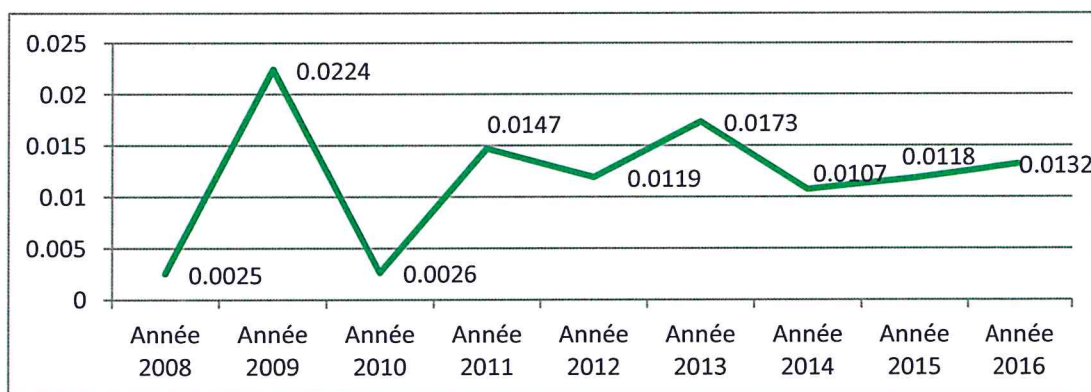
■ **INDICATEUR P207.0 – MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE** **0,0132 €/m³**

La finalité de cet indicateur est de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Il est le résultat de la division du montant des abandons de créances votés par le Conseil Municipal dans l'année augmenté du montant des versements à un fonds de solidarité par le volume facturé. Il est exprimé en euro/m³.

Pour 2016, les données sont les suivantes :

- montant des admissions en non valeur voté dans l'année = 2 730,60 € (en légère augmentation par rapport à 2015),
- montant des versements à un fonds de solidarité = néant,
- volume facturé = 206 174 m³ (en légère augmentation par rapport à 2015).



Fait à Hasparren, le 06/09/2017

Beñat INCHAUSPE
Maire de Hasparren
Auzapeza

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
de PAU le 07/12/2017
et publication ou notification
du 07/12/2017
Le Maire,

Ci-après, la note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture.

**Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement**
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,89 € TTC/m³.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.

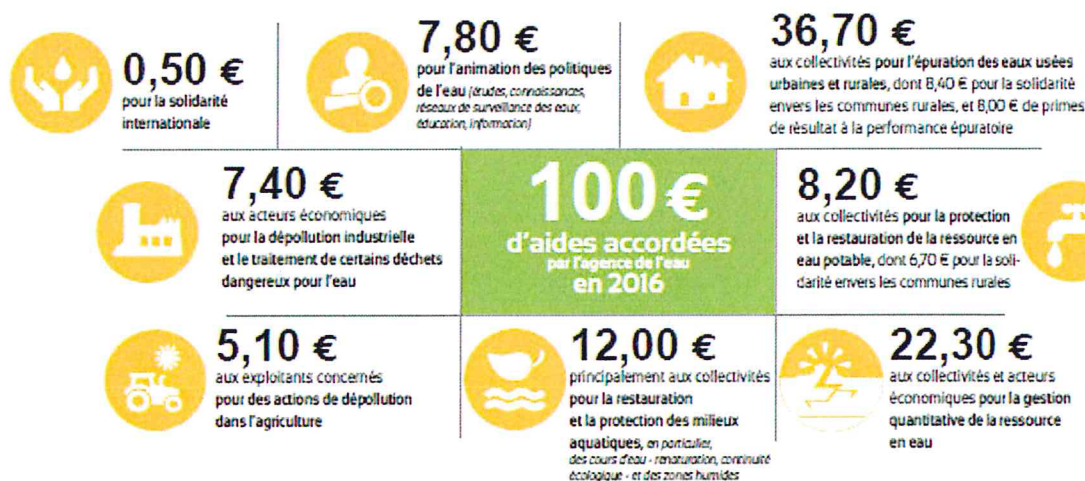


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERF)
© mars 2017, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Dondout, N. Leblanc



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

→ **QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

**LES
AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

